



L A M U T U E L L E

Association Mutuelle des Fonctionnaires Internationaux
de l'Office des Nations Unies et Agences Spécialisées

BULLETIN D'INFORMATION

MODIFICATION DES CONDITIONS D'OCTROI DE PRÊTS

Nous avons le plaisir de vous annoncer que les conditions d'octroi de prêts ordinaires et au logement sont modifiées de la façon suivante :

Prêt ordinaire :

	Anciennes conditions	Nouvelles conditions
Durée du prêt	Minimum 3 mois Maximum 60 mois	Minimum 3 mois Maximum 84 mois
La charge mensuelle du prêt ne doit pas dépasser un % du salaire mensuel net, y compris d'autres prêts similaires contractés ailleurs.	Maximum 25% du salaire mensuel net	Maximum 30% du salaire mensuel net

Prêt au logement :

	Anciennes conditions	Nouvelles conditions
Montant maximum accordé, y compris les prêts ordinaires et/ou au logement contractés préalablement auprès de la Mutuelle	CHF 200'000.-	CHF 250'000.-
Durée du prêt	Minimum 2 ans Maximum 10 ans	Minimum 2 ans Maximum 12 ans

Ces modifications entrent en vigueur le 23 mai 2005.



Nous vous rappelons que dans le cadre de la mise en place des principes du développement durable la Mutuelle propose à ses membres, actifs et retraités, des réductions sur les prix des abonnements CFF et UNIRESO®.

Pour de plus amples renseignements n'hésitez pas à nous contacter.